

# MAÎTRISER LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DU RSA

Évolutions récentes, contentieux et cas particuliers

2 JOURS, 14 HEURES

ACTION SOCIALE

CODE : GAS11

## Objectifs de la formation

- Maîtriser le cadre législatif et réglementaire du dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Savoir traiter les recours
- Gérer le cas des étrangers, des étudiants et des entrepreneurs

## Animée par

- BECUE - PEETERS Cécilia  
Juriste,  
DÉPARTEMENT DU NORD

## Public concernés

- Directeur CCAS/CIAS ; Agent départemental/communal des services instructeurs et juridiques ; Élu en charge des affaires sociales ; Chargé de mission sociale

## Dates

- Paris  
13-14/11/2019  
24-25/02/2020  
15-16/06/2020  
07-08/09/2020  
16-17/11/2020
- Lyon  
06-07/04/2020  
30/09-01/10/2020

## JOUR 1 - CONNAÎTRE LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET APPRÉHENDER LES CONTENTIEUX DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

### Maîtriser le cadre réglementaire du RSA

- Rappel des enjeux et objectifs lors de la mise en œuvre du dispositif
- Connaître l'impact de réforme de la prime d'activité sur la réglementation relative au RSA
- Les outils essentiels à bien connaître

### Connaître les droits de l'allocataire

- Déterminer le montant de l'allocation : évaluer les ressources/analyse de la composition familiale...
- Quelles sont les modalités de versement de l'allocation : ouverture, révision, suspension
- Assurer l'accompagnement de l'allocataire

- Bordeaux  
06-07/04/2020  
30/09-01/10/2020

- Nantes  
06-07/04/2020  
30/09-01/10/2020

## Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

## Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

## Modalités pédagogiques

- Tous nos stages de formations sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants.
- Les formations se déroulent en présentiel ou en classe virtuelle avec un équilibre théorie / pratique. Chaque fois que cela est pertinent des études de cas et des mises en pratique ou en situation sont proposées aux stagiaires.
- Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics.
- Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session.
- Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation.
- Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

## Tarifs

# Traiter les contentieux relatifs au RSA: spécificités et procédures

- Utiliser le recours administratif préalable : règles de procédure (délais...), sécurisation juridique, enjeu pédagogique
- Employer le recours contentieux : compétence juridictionnelle, règles de procédure, impact organisationnel
- Connaître les solutions jurisprudentielles à retenir

## JOUR 2 – TRAITER LES CAS PARTICULIERS

### Gérer le cas des ressortissants étrangers

- Les ressortissants communautaires : conditions spécifiques d'ouverture des droits, notion de droit au séjour
- Les ressortissants non communautaires : conditions spécifiques
- Le cas particulier des conventionnements internationaux

### Les étudiants

- Déterminer les conditions spécifiques d'ouverture des droits
- Maîtriser les dérogations : le pouvoir du Président du Conseil départemental

### Appliquer la réglementation au cas des travailleurs/entrepreneurs indépendants

- Identifier les conditions spécifiques d'ouverture des droits

■ Communes < 40 000 habitants	1100,00 €HT
■ Entreprises privées	1495,00 €HT
■ Communes > 40 000 habitants, autres établissements publics	1390,00 €HT